COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 14.03.2019

Présents : MME. PLATEL, MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain(Sec), DRAY Paul (Pdt), HOUZE Michel (Sec), VERITE Max.
Excusés : MM. GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITION

U12

ELITE
21136646 du 09.02.2019 TRAPPES E.S. / PSG
Dossier transmis par la **Commission du Football d'Animation** concernant la participation de joueurs U 11 en U 12.
Après audition des personnes convoquées :
TRAPPES E.S.
- M. MBIZI Rodrigue, dirigeant, présent
- M. GAMACHE Jérôme, éducateur, absent excusé

PSG
M. DUPRE Francis, présent

MOTIF : Circonstances de l'établissement de la feuille de match.

Après avoir reçu les explications des représentants de chaque club.
La Commission dit :
Le club de **TRAPPES E.S.** n'ayant pas confirmé les réserves notées sur la FMI, la Commission ne peut donner suite.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3A
20488339 du 10.03.2019 ROSNY SUR SEINE C.S.M. 1 / LIMAY A.L.J. 2
Réclamation de **LIMAY A.L.J.** concernant :
- l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant par M. BENYAMINA Mehdi, licencié de ROSNY,
- le changement de l'Arbitre-assistant recevant, à la 65ème minute.
Une réclamation ne peut viser que la qualification et/ou la participation exclusivement des joueurs, ce qui n'est le cas en la circonstance (article 30.14) du Règlement Sportif du District).
La Commission dit : réclamation irrecevable.
Débit 43,50€ à LIMAY A.L.J.

D5B
20489046 du 11.03.2019 CHATOU A.S. 3 / HOUILLES A.C. 3
Réserves de **HOUILLES A.C.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **HOUILLES A.C.** sur la participation des joueurs de **CHATOU A.S. 3 recevables mais non fondées**.
Aucun des joueurs de **CHATOU A.S.** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe **CHATOU A.S. 2 le 24/02/2019** contre **MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. en D3** et l'équipe **CHATOU A.S. 1 le 03.03.2019 contre MACCABI PARIS en R1** (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).
Résultat acquis sur le terrain : CHATOU A.S. 3 / HOUILLES A.C. 3 - 0 / 0
Débit 43,50€ à HOUILLES A.C.

CRITERIUM SENIORS FEMINES F à 7
21249043 du 09.03.2019 MAURECOURT F.C. 1 / GUYANCOURT E.S. 2
Réserves de **MAURECOURT F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueuses ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **MAURECOURT F.C.** sur la participation des joueuses de **GUYANCOURT E.S. 2 recevables mais non fondées**.
Aucune des joueuses de **GUYANCOURT E.S.** inscrites sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, le **16.02.2019 en R3 contre SARCELLES A.A.S.** (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).
Résultat acquis sur le terrain : MAURECOURT F.C. 1/ GUYANCOURT E.S. 2 - 1 / 16
Débit 43,50€ à MAURECOURT F.C.

VETERANS

D1
20489715 du 10.03.19 AUBERGENVILLE F.C. 11 / CHAMBOURCY A.S.M. 11
Réserves de **AUBERGENVILLE F.C.** concernant le remplacement de l'Arbitre-assistant, **M. DANG** de **CHAMBOURCY A.S.M.** à la mi-temps.
Lecture du rapport de M. l'Arbitre DYF informant que :
« la seconde période démarre sans contestation ni réserves de **AUBERGENVILLE F.C.** à propos du changement d'Arbitre-assistant.
A la 65ème minute, le Délégué de **AUBERGENVILLE F.C.** m'appelle et me dit qu'il veut poser une réserve sur le changement d'Arbitre-assistant de **CHAMBOURCY A.S.M.** qui a eu lieu à la mi-temps. J'appelle donc les deux capitaines et l'Arbitre-assistant le plus proche (**M. VIEIRA CAPINHA**) et je note scrupuleusement la réserve dictée par le Délégué. »
La Commission dit : Les réserves concernant ce changement n'ayant eu lieu qu'à la 65ème minute et non pas avant le changement d'Arbitre-assistant, elles sont irrecevables.
Transmis à la C.D.A.
Résultat acquis sur le terrain : AUBERGENVILLE F.C. 11 / CHAMBOURCY A.S.M. 11 - 1/3
Débit 43,50€ à AUBERGENVILLE F.C.

D3A
20490114 du 10.03.2019 BREVAL-LONGNES F.C. 11 / MAGNANVILLE F.C.12
Réserves de **BREVAL-LONGNES F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **BREVAL-LONGNES F.C.** sur la participation des joueurs de **MAGNANVILLE F.C. recevables mais non fondées**.
L'équipe de MAGNANVILLE F.C. 12 étant la seule équipe Vétéran du club, elle n'a donc pas d'équipe supérieure.
Résultat acquis sur le terrain : BREVAL-LONGNES F.C. / MAGNANVILLE F.C. - 3 / 4
Débit 43,50€ à BREVAL-LONGNES F.C.

MATCHES AMICAUX

FOURQUEUX FOOT O.M.S.
U17 recevront l'équipe de BAILLY NOISY S.F.C. le 22.03.2019 à 19 H.

COURRIER

Courrier de M. JEREMY FANE de sa messagerie personnelle nous informant de la participation du club de MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. à un tournoi en Belgique.
La Commission vous demande de faire votre demande par la messagerie officielle de votre club.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

HOUILLES A.C.
Déplacements des catégories suivantes en Tournoi :
U 12 les 20, 21et 22.04.2019 à OSTENDE (Belgique)
U 15 du 21.04 au 28.04.2019 LLORET DEL MAR (Espagne)
U 17 du 22.04 au 28.04.2019 à BLANES ou LLORET DEL MAR (Espagne)
U 19 du 22.04 au 28.04.2019 à LLORET DEL MAR (Espagne).

U 13 les 08,09 et 10.06.2019 à DUSSELDORF (Allemagne).
Transmis à la Ligue